

Les trajets de réintégration au sein de l'assurance maladie belge : succès ou échec ?

Un nouveau cadre législatif Depuis le 1^{er} janvier 2017, les travailleurs en arrêt maladie peuvent bénéficier d'un «trajet de réintégration» dans le cadre de l'assurance-maladie d'une part et du Code du bien-être au travail d'autre part. Il s'agit de « promouvoir la réintégration du travailleur [...], en donnant à ce travailleur, soit temporairement, un travail adapté [...] en attendant d'exercer à nouveau son travail convenu, soit définitivement, un travail adapté ou un autre travail s'il est jugé définitivement inapte à exercer son travail convenu ».

Les procédures Un trajet peut être demandé par le travailleur lui-même, ou par l'employeur (si l'arrêt de travail dépasse 4 mois), ainsi que par le médecin-conseil (MC) de la sécurité sociale. Dorénavant le MC doit classer l'absence du travailleur, endéans les 3 mois d'arrêt, dans une des 4 catégories de probabilité de retour au travail, en s'appuyant notamment sur un questionnaire « Quick Scan » à compléter par l'assuré. En catégorie 4 - reprise du travail antérieur possible moyennant un travail adapté ou un autre travail - le MC doit solliciter le médecin du travail (MT) pour rechercher un trajet de réintégration dans l'entreprise en collaboration avec l'employeur.

Les points positifs Un changement de paradigme est en cours, le focus étant placé sur les capacités restantes du travailleur et non plus sur ses limitations. La procédure favorise une intervention précoce en milieu du travail et implique une mise en réseau du MT et du MC, ainsi que du médecin traitant. L'employeur doit justifier par écrit son éventuel refus du trajet.

Les difficultés et points négatifs Plusieurs sont évoqués par les praticiens : complexité des procédures imposées et temps requis du MT pour la recherche d'un trajet, absence d'incitants à la collaboration de l'employeur, trajets souvent utilisés comme voie d'accès au licenciement pour force majeure médicale.

Bilan provisoire En l'absence des résultats de l'évaluation scientifique en cours, comment trancher entre ces avis divergents ? Les trajets ont contribué à réduire les arrêts maladie de moins d'un an (- 10% ; Ministre de la Santé). Ils semblent être « une machine à licenciements » (les syndicats). Le % de licenciements pour force majeure médicale a diminué de 19% en comparaison des cinq dernières années (un secrétariat social). Pour la réintégration, mieux vaut utiliser la visite de pré-reprise que les trajets (les MT).

Conclusion Les trajets de réintégration constituent un projet ambitieux, qui intègre le MT dans l'assurance-maladie, mais ils posent un vrai défi de communication et de collaboration entre trois médecins aux rôles sociaux différents, de compréhension dans le chef des employeurs, et de changement des mentalités.